

Projet de résultat de la discussion, par la Commission de l'application des normes, de l'étude d'ensemble sur les instruments de sécurité et santé au travail relatifs au cadre promotionnel, à la construction, aux mines et à l'agriculture

Introduction

1. La Commission de l'application des normes se félicite de l'opportunité qui lui est offerte de discuter de la question vitale de la sécurité et la santé au travail (SST), dans le cadre de l'examen de l'étude d'ensemble sur la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, dans le contexte de la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.
2. Elle a rappelé que la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre pour tous est un élément central de la mission fondatrice de l'OIT, exprimé dans la Constitution de l'OIT et réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, ainsi qu'une composante essentielle de l'Agenda du travail décent. La commission a rappelé en outre les possibilités qu'offre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 8 et la cible 8.8.
3. La commission a réaffirmé son engagement en faveur de la protection des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, et a appelé à relancer les efforts dans ce domaine.
4. La discussion de l'étude d'ensemble de cette année par la commission, ainsi que le résultat de cette discussion et l'étude d'ensemble elle-même, alimenteront d'autres travaux de l'OIT, en particulier dans le contexte du résultat 7 du programme et budget pour 2018-19 intitulé «Promouvoir la sécurité au travail et la conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales».

Besoins des Etats Membres et réalité sur le terrain

5. La commission a pris note de l'énorme coût humain qu'entraînent les insuffisances en matière de sécurité et de santé au travail, et s'est dite profondément préoccupée par les 2,3 millions de travailleurs qui meurent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et par les plus de 313 millions de travailleurs qui ont un accident du travail non mortel chaque année. Elle a également noté que les secteurs de la construction, des mines et de l'agriculture restent ceux dans lesquels les défis en matière de sécurité et de santé au travail sont considérables, et a rappelé les particularités de ces secteurs. La commission a aussi rappelé les difficultés spécifiques auxquelles font face les petites et moyennes entreprises, et l'appui dont ces entreprises ont besoin. Elle a en outre souligné la nécessité de promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
6. La commission a pris note des difficultés qui se posent dans de nombreux Etats Membres en ce qui concerne la collecte de données exactes et complètes liées à la SST, et a rappelé l'importance de ces informations pour mesurer l'impact des mesures prises et définir les domaines d'action future.

Engagements communs

7. La commission s'est félicitée de l'engagement commun des mandants tripartites en faveur de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail a des répercussions positives sur les conditions de travail, la productivité et le développement économique et social. Elle a souligné la grande valeur du dialogue social pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au travail.
8. Il est essentiel d'adopter une approche préventive de la SST, consistant notamment en la sensibilisation, la consultation, la participation, l'information, le conseil et la formation aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs. L'établissement et le maintien d'une culture nationale de la prévention en matière de sécurité et de santé sont indispensables, et passent par un engagement tripartite à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis. A cet égard, les organisations de travailleurs et d'employeurs jouent un rôle central dans le développement et la promotion d'une culture de la SST.
9. La commission a rappelé le rôle essentiel des politiques et programmes nationaux relatifs à la sécurité et la santé au travail, élaborés en consultation avec les partenaires sociaux et adaptés aux réalités nationales, pour parvenir progressivement à des améliorations durables et assurer des lieux de travail sûrs et salubres. Elle a aussi souligné l'importance d'améliorer l'application du cadre légal en matière de SST, de veiller à ce que les services d'inspection du travail disposent des ressources humaines et matérielles adéquates, et a fait valoir l'utilité des approches stratégiques de la planification de l'inspection du travail.

Moyens d'action de l'OIT

1. Action normative

10. Reconnaissant l'importance du cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, la commission a estimé que le Bureau devrait entreprendre une campagne visant à promouvoir

la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 187, en soulignant le caractère souple et adaptable aux spécificités nationales de cet instrument.

11. La commission a noté que l'étude d'ensemble et la discussion de celle-ci pourraient contribuer aux travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, en particulier dans le cadre de son examen de la politique normative visant à garantir la cohérence institutionnelle en matière de SST.

2. Coopération pour le développement et assistance technique

12. Prenant note que plusieurs Etats Membres ont fait part de leur besoin d'assistance technique en relation avec ces instruments, la commission a estimé que, étant donné l'importance de disposer de données exactes liées à la SST, le Bureau devrait renforcer son processus de collecte de données statistiques et fournir une assistance technique aux Etats Membres dans ce domaine, de manière à pouvoir mesurer les progrès et définir l'action à mener en priorité à l'avenir. Cela pourrait consister notamment en une assistance visant à renforcer les systèmes de notification et d'enregistrement des accidents du travail et des cas de maladies professionnelles, en consultation avec les partenaires sociaux.
13. Le Bureau devrait renforcer ses activités liées à la formation et au renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, afin de permettre aux partenaires sociaux de participer pleinement au développement d'une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail. En outre, il devrait fournir une assistance aux pays ayant ratifié une ou plusieurs conventions examinées dans l'étude d'ensemble (conventions n°s 167, 176, 184 et 187), pour leur mise en œuvre. Dans le cadre du développement continu de ses activités de coopération, le Bureau devrait accorder une attention particulière aux éléments suivants: renforcement des capacités nationales relatives à l'évaluation des risques sur le lieu de travail, formation à l'approche stratégique de l'inspection du travail, garantie de conditions de travail sûres et saines tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales, et besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises en matière de SST.
14. La commission a souhaité que le Bureau fournisse l'appui technique demandé par les Etats Membres et renforce son assistance technique pour la sécurité et la santé au travail.

* * *

15. La commission a demandé au Bureau de tenir compte de l'étude d'ensemble sur la sécurité et la santé au travail et du résultat de la discussion de cette étude d'ensemble, tel qu'il est reflété ci-dessus, dans les travaux de l'OIT correspondants, en particulier dans le contexte du résultat 7 du programme et budget pour 2018-19.